



MAISON DES LYCEENS - LYCEE GUSTAVE EIFFEL DIJON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. INTRODUCTION

Article 1 – Objectifs

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de **préciser les Statuts de l'association** de la MAISON DES LYCEENS dont l'objet est de fédérer les initiatives portées par les lycéens de l'établissement au service de l'intérêt collectif, notamment dans les domaines culturels, artistiques, sportifs et humanitaires.

Il sera disponible sur le site web de l'association (<http://mdl-lycee-eiffel-dijon.fr>), dans le bureau de l'association (voir article 12), sur un panneau d'affichage de l'établissement et sur simple demande auprès du Conseil d'Administration.

Article 2 – Bénéficiaires

Le présent Règlement Intérieur **s'impose à l'ensemble des membres de l'association**. En conséquence, le non-respect d'une clause dudit Règlement Intérieur par l'un des membres peut justifier une sanction disciplinaire telle une exclusion de l'association pour faute grave (voir article 19).

II. MEMBRES

Article 3 – Composition

L'association se compose de **membres** dits « **passifs** » et « **actifs** ». Les premiers, profitent des activités mises en place tandis que les seconds participent à la mise en place de ces activités (clubs, sorties, événements...). Ces derniers peuvent bénéficier des Remboursement de Frais (comme définie dans les Statuts de l'association).

Article 4 – Cotisation

Est membre de droit toute personne, élève de l'Etablissement (mineur ou majeur) ayant versé sa cotisation. Le montant de celle-ci est fixé à **huit euros** par le Conseil d'Administration. Le versement de la cotisation peut être réglé soit en espèce (à remettre en main propre au Trésorier dans une enveloppe portant le nom, prénom et niveau scolaire du futur membre) soit par chèque (à remettre en main propre au Trésorier avec le nom, prénom et niveau scolaire du futur membre au dos du chèque) et à l'ordre de la MAISON DES LYCEENS – LYCEE G. EIFFEL DIJON.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 5 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront seulement **se signaler** auprès du Conseil d'Administration et **s'acquitter de la cotisation**.

Article 6 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des Statuts de l'association, les cas de départ définitif de l'établissement, de non-paiement de la cotisation ou de non-respect des Statuts et Règlements peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité relative, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée auprès de l'Assemblée Générale.

Article 7 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 6 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au Bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Conformément à l'article 7 des Statuts de l'association, l'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Conseil d'Administration mais elle peut également être convoquée en cas de force majeure (modification essentielle des Statuts, situation financière difficile, appel en cas d'exclusion...). Ils sont convoqués selon la procédure suivante, la réunion est programmée une à deux semaines en amont pour les réunions ordinaires et une semaine (voire moins) pour les réunions extraordinaires. La date exacte, l'horaire et le lieu sont communiqués via le site web de l'association (<http://mdl-lycee-eiffel-dijon.fr>) et via les panneaux d'affichage.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par au moins 20% des membres présents. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 9 – Commission de Travail

Des Commissions de Travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration. Chacune de ces Commissions sera dirigée par le membre du Conseil d'Administration en charge du projet et composée de membres de l'Assemblée Générale volontaire.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de diriger l'association et de mettre en place des projets selon les axes définis par l'Assemblée Générale en début d'année.

Il est composé de dix membres, neuf membres « actif » et d'un membre élu au sein du CVL afin de favoriser les relations entre les deux entités. Il se réunit au moins tous les deux mois.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou par au moins 20% des membres présents. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 11 – Le Bureau (l'instance)

Conformément à l'article 9 des Statuts de l'association, le Bureau a pour objet de préparer les séances plénières du Conseil d'Administration et d'exécuter ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

Il est composé d'un Président et de son adjoint, d'un Secrétaire Général et de son adjoint et d'un Trésorier et de son adjoint.

Article 12 – Le Bureau (le lieu)

L'association possède une salle réservée aux membres du Bureau. Vous pouvez les y retrouver lors des permanences pour des raisons administratives (perte de la Carte Membre, règlement de la cotisation...) ou pour en savoir un peu plus sur l'association. Les heures d'ouverture sont affichées sur la porte du bureau au côté d'un numéro de téléphone à utiliser EN CAS D'URGENCE SEULEMENT (dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises). Le bureau est situé dans le bâtiment Internat à côté de l'ascenseur, en face du bureau du CVL (Bâtiment F).

IV. ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Article 13 – Bénéficiaires des Activités

Ne peuvent bénéficier des activités de l'association que les membres sauf mention contraire du Conseil d'Administration. Les activités réservées aux adhérents sont accessibles sur présentation de la Carte Membre.

Article 14 – Carte Membre

La Carte Membre est remise en début d'année après paiement de la cotisation, dans le cas contraire s'adresser au bureau de l'association (Bâtiment F). En cas de perte ou de vol de la carte signalez-le auprès du bureau de l'association (Bâtiment F).

Article 15 – Condition de Prêt de Matériel

Chaque demande de prêt de matériel se fera après avoir signé la décharge de prêt de matériel. En signant la décharge de prêt de matériel vous acceptez les conditions édictées par ce Règlement. La personne qui emprunte du matériel est la personne qui signe la décharge. C'est cette même personne uniquement qui pourra rendre le matériel.

Article 16 – Retour du Matériel

Lors du retour du matériel, les membres dits « actifs » de la MDL sont les seuls autorisés à réceptionner le matériel et à signer le registre. Si le matériel, à son retour, est défectueux, cassé ou manquant, l'administration de la MDL sera avertie, elle éditera une facture au nom de l'emprunteur qui aura un délai de un mois pour la régler. Passé ce délai une procédure judiciaire pourra être engagée et des sanctions (voir article 19) pourront être prises à l'encontre de l'emprunteur.

Article 17 – Accès aux Clubs

Seuls les membres, sur présentation de leur Carte Membre, peuvent accéder aux clubs. Les clubs sont ouverts sous réserve de la présence et de la disponibilité des gérants. Les gérants se réservent le droit de refuser l'accès d'un club à un membre pour une raison motivée (comportement non adapté...).

Article 18 – Abus de Pouvoir

Tout abus de pouvoir exercé par un gérant ou un membre dit « actif » devra être signalé auprès du Conseil d'Administration et des sanctions pourront être prises à l'encontre du contrevenant.

V. DISPOSITIONS DIVERSES ET SANCTIONS

Article 19 – Punitions et Sanctions

Toute infraction, même mineure, au règlement intérieur fera l'objet de punitions :

- Excuses orales ou écrites
- Exclusion ponctuelle d'une activité de l'association.
- En réponse à des dégradations constatées, il pourra être demandé des travaux d'intérêt général de remise en état de locaux ou de matériels dégradés.

Toute atteinte aux personnes et aux biens donnera lieu à l'application de sanctions disciplinaires. Toute faute grave détruit le climat de confiance réciproque dans lequel doivent vivre les membres de l'association. Sont considérées comme fautes graves :

- L'insolence (envers tout membre dit « actif » de l'association)
- Les dégradations volontaires (matériel, mobilier...)
- Les vols (matériel, argent...)
- Les comportements discriminants
- L'état d'ivresse, l'usage et le commerce de produits illicites
- Les actes de violence, agressions verbales et physiques.

Ces fautes relèvent du Bureau de l'association qui peut prononcer :

- Un avertissement oral ou écrit ;
- L'interdiction temporaire d'emprunter certains matériels et/ou de bénéficier de certaines activités de la MDL.
- La saisine du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut prononcer :

- L'interdiction permanente d'emprunter certains matériels et/ou de bénéficier de certaines activités de la MDL.
- La perte de la qualité de membre dit « actif » et de ses avantages.
- La perte de la qualité de membre dit « passif » et de ses avantages.

Les sanctions et les punitions sont notifiées à l'élève et aux parents au minimum 24 heures avant application. Le Règlement Intérieur a valeur de contrat et toute infraction commise envers celui-ci est susceptible de sanction.

NB : Ces sanctions et punitions peuvent se cumuler.

Article 20 – Vols et Disparition de Matériels

En cas de disparition renouvelée et rapprochée d'objets et de matériels appartenant à l'association, le Conseil d'Administration pourra demander aux membres dits « actif » et aux gérants d'établir une fouille des membres de l'association à la sortie des clubs.

Article 21 – Assurance

Dans le cadre des activités organisées par l'association, les membres sont couverts par notre assurance délivrée auprès de la MAIF à NIORT.

Article 22 – Responsabilité

Pour les vols divers dont les élèves peuvent être victimes dans le cadre des activités de l'association, les pertes, détériorations d'objets ou matériel personnel, l'élève s'adressera au Conseil d'Administration de l'association ou aux conseillers principaux d'éducation qui pourront l'aider dans ses recherches et, si nécessaire, dans la procédure d'un dépôt de plainte auprès du commissariat.

En tout état de cause, l'association ne peut être tenue responsable de la disparition ou de la dégradation d'objets appartenant aux membres.

Article 23 – Dispositions Générales

Pour les dispositions générales (comportement, sécurité...) se référer au Règlement Intérieur du Lycée Gustave Eiffel de Dijon.

Article 24 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 8 des statuts.

Il peut être modifié sur proposition du Bureau ou à la demande du quart au moins des membres de l'Assemblée Générale. Le nouveau Règlement Intérieur sera communiqué à chacun des membres de l'association via le site web de l'association (<http://mdl-lycee-eiffel-dijon.fr>) et les panneaux d'affichage.

Fait le 8 septembre 2016 à Dijon,

La Présidente,

Marina BELIAEFF



Le Secrétaire Général,

Louis OCTOBON



Le Trésorier,

Pierre JOUFFROY

